



Canada DanceSport Danse Sport Canada

CODE VESTIMENTAIRE DE DANSE SPORT CANADA

RÈGLE 1 – RÈGLES GÉNÉRALES

1.01 Généralités

1. Les athlètes féminines ne peuvent porter de shorts, de culottes ou de maillots seuls, mais elles peuvent en porter avec une jupe. Elles doivent porter soit, une jupe, une robe ou un pantalon long. Les jupes et les robes **doivent créer la** silhouette caractéristique de chaque discipline (ST et LA). En standard, la dame ou la jeune fille doit porter une jupe qui couvre au moins les deux genoux. En danse latine, la robe doit comporter une jupe faite de tissu, de franges, de plumes, de billes ou d'autres matériaux convenables. La robe peut être coupée ou fendue sur les côtés, pourvu qu'elle couvre entièrement la petite culotte en avant et en arrière lorsque la danseuse est immobile.
2. Les costumes **doivent couvrir** les parties intimes du corps de l'athlète.
3. Les robes et le maquillage **doivent respecter** l'âge et le niveau des danseurs.
4. Pour donner une image plus moderne et plus actuelle de la danse sportive, on recommande de porter un veston avec chemise à collet et cravate ou une veste avec chemise à collet et cravate pour les niveaux Junior II, Adulte et Sénior.
5. Le port de symboles religieux comme décoration ou comme bijou **n'est pas permis** (ceci ne s'applique pas aux bijoux personnels).
6. Le président du jury ou le représentant officiel de l'association amateur a le pouvoir de demander à l'athlète d'enlever un bijou ou une robe qui pourrait présenter un danger pour lui-même ou pour les autres compétiteurs.
7. Un athlète peut compétitionner avec un costume qui est exigé dans une catégorie inférieure.
8. Le président peut suspendre de la compétition un athlète qui ne se conforme pas aux présentes lignes directrices ou qui n'obéit pas aux directives qu'il lui aura données au cours de la compétition. Il pourra alors demander au compilateur de ne pas enregistrer les notes obtenues par cet athlète à cette compétition.

1.02 Règlement sur la façon convenable de s'habiller

Tout usage de tissu, couleur, construction ou agencement qui donne l'impression de déroger au règlement sur la tenue vestimentaire, même s'il n'y a pas de violation de ce règlement au sens littéral, constituera une violation du règlement si déterminé par le président du jury ou le représentant officiel de l'association amateur.

1.03 Sanctions

Si un couple n'est pas vêtu conformément au Règlement sur la tenue vestimentaire et reçoit un avertissement du président du jury ou du représentant officiel de l'association amateur, il devra se conformer au règlement ou faire face à une disqualification **IMMÉDIATE PAR LE REPRÉSENTANT OFFICIEL DE L'ASSOCIATION AMATEUR ET/OU PAR LE PRÉSIDENT DU JURY**. Le présidium peut établir des sanctions additionnelles pour les récidivistes.

1.04 Représentant officiel de l'association amateur

Le représentant officiel de l'association amateur comprend le représentant du conseil d'administration régional ou le représentant de la WDSF (World DanceSport Federation) présent à la compétition.

1.05 Publicité :

Les costumes de compétition d'un couple peuvent porter les publicités de jusqu'à quatre commanditaires. Le costume de l'homme pourra porter les publicités de jusqu'à trois commanditaires et le costume de la femme d'un commanditaire seulement. Les tailles des publicités ne pourront dépasser 40 cm carrés par commanditaire. Ces publicités ne pourront être portées que sur la taille, la poitrine ou les manches. Les reproductions de drapeaux arborés sur un costume comptent pour une (1) publicité aux fins du présent règlement.

RÈGLE 2 – DÉFINITIONS DES TERMES

(B) Blanc

(C) Toutes couleurs– toutes couleurs incluant les couleurs mélangées

(CpD) Couleur peau avec décoration

(E1cP) Une couleur à l'exception de la couleur peau

(EcP) Toutes couleurs à l'exception de la couleur peau

(LC) Ligne de la Culotte– ligne du bas de la culotte (hauteur)

- A l'arrière – tout le fessier doit être couvert
- Sur le devant – doit suivre la ligne entre la jambe fléchie et le corps

L'illustration suivante montre les parties que la culotte doit absolument couvrir selon le présent règlement :



L'illustration suivante est un exemple de culotte trop échantonnée qui n'est pas permise par le présent règlement :



L'espace entre LH et LC sur le côté doit être complètement couvert avec plus de 5 cm (plus grand que 2") de tissu

(LH) Ligne de la hanche– ligne du haut de la culotte (hauteur) = Ligne horizontale droite, la raie des fesses (ligne entre les muscles du fessier) ne doit pas être visible.

(ML) Manches longues– longueur au poignet, les manches roulées sont **NP**

(N) Noir – noir ou bleu marin

(NP) Non permis

(NS) Noir seulement

(OHC) L'Ouverture du haut du costume de l'homme – endroit où le haut du costume peut être ouvert. Correspond au centre de la boucle de la ceinture ou au centre du haut du pantalon

(P) Couleur peau– même couleur que la peau du danseur lors de la compétition (avec bronzage)

(PI) Parties intimes – Partie du corps **qui doit être** couverte par un tissu non transparent ou un tissu transparent doublé avec un tissu non transparent. Si la couleur peau est utilisée, **elle doit être CpD**. Le

tissus transparent n'est pas permis aux endroits suivants : culotte, buste et la partie entre la ligne de la hanche et la ligne de la culotte

(S) Silhouette – Les endroits qui doivent être absolument couverts. Les tissus transparents sont permis aux endroits suivants : taille, épaules, dos jusqu'à la taille dans toutes les couleurs.

(SP) Seulement permis

(SR) Sans restriction– aucune restriction

Pour le partenaire féminin:

- Tangas/strings **NP**
- Culotte couleur peau **NP**.
- Le buste **doit être** recouvert
- La distance entre les bonnets de la brassière **doit être de moins de 5 cm**.
- Lorsqu'il est indiqué que les deux pièces sont NP, le terme deux pièces désigne les costumes où la jupe et le haut sont séparés par un espace. Il est permis de porter une jupe et une blouse et un maillot pourvu qu'il n'y ait pas d'espace montrant la peau entre le haut et la jupe, que la danseuse soit en mouvement ou immobile.
- Un **suivez-moi** est un tissu qui flotte derrière la danseuse lorsqu'elle est en mouvement. Un long foulard, une manche qui n'est pas serrée autour du poignet, un morceau de tissu attaché d'une manche à l'autre ou d'une manche à l'épaule et qui n'est pas cousu au tissu de base de la robe est considéré comme un suivez-moi.
-

Tissu de base– tissu servant à créer la silhouette de la robe

- Avec effets brillants (métallique, brillants, paillettes,...)
- Sans effets brillants

Décorations – tout ce qui est fixé sur le tissu de base de la robe, les cheveux, la peau:

- Avec effets brillants (pierres du Rhin, paillettes, tubes, perles,...)
- Sans effets brillants (plumes, fleurs, boucles, franges, appliqués en dentelle, rubans,...)

Les cravates, boutons, boutons de manchette, boucles de ceinture ne sont pas considérés comme des articles décoratifs.

Maquillage – comprend le maquillage du visage, le bronzage artificiel, les ongles artificiels, les faux cils.

Décoration-bijou– bijou dessiné pour faire partie de la robe de danse